

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 33 (1961)

Heft: 9

Artikel: Principes directeurs pour une réglementation de la construction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Principes directeurs pour une réglementation de la construction

44

Pendant les années 1956 à 1959, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national a fait une enquête auprès des communes suisses pour savoir combien d'entre elles ont une réglementation sur les constructions. Il en est résulté que le 30% seulement des communes ont une telle réglementation; dans un canton de Suisse romande, ces communes ne représentent même pas le 4,2%. Pour l'ensemble de la Suisse, la situation n'est donc pas satisfaisante. Pourtant, une bonne ordonnance sur les constructions, combinée avec un plan rationnel d'aménagement local, est indispensable si l'on veut engager dans la bonne voie l'ensemble de la construction dans les localités et son évolution ultérieure.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement national a toujours recommandé aux communes d'édicter des ordonnances sur les constructions et d'établir des plans d'aménagement locaux. Pour leur faciliter l'accomplissement de cette tâche, elle publie aujourd'hui des «Principes directeurs pour une réglementation de la construction» qui seront envoyés gratuitement à toutes les communes de Suisse romande. On lira, au début de cette brochure, un exposé des raisons qui doivent engager les communes à édicter leurs propres ordonnances sur les constructions. La partie principale du travail donne un aperçu des nombreuses questions que doit régler une ordonnance sur les constructions et des indications sur les possibilités de les résoudre. La dernière partie relève les avantages d'un plan d'aménagement local.

Les «Principes» insistent spécialement sur la responsabilité qui incombe aux autorités compétentes du fait de l'activité de construction qui se manifeste dans leur commune. «L'établissement et l'exécution d'une ordonnance sur les constructions ne sont pas des jeux d'enfants... Il s'agit de beaucoup plus que de ne pas traiter à la légère une demande de permis de construire. Veillez à éviter dans l'ordonnance sur les constructions toutes les prescriptions inutiles. Le désordre dans la construction a sans doute d'énormes inconvénients mais le meilleur des architectes ne peut rien faire de bon si on lui met une camisole de force. Comme partout dans notre démocratie, il s'agit, particulièrement dans le domaine des prescriptions sur la construction, de trouver la juste mesure.» Comme les «Principes» se proposent de ne suggérer que des prescriptions qui sont réellement nécessaires, on peut espérer qu'ils n'en seront que mieux accueillis dans les communes de Suisse.

Les «Principes», qui paraissent sous forme de brochure,

La plus moderne artère commerciale d'Allemagne

Dans le quartier de Barmbeck, à Hambourg, les édiles de la cité font procéder à l'évacuation des derniers vestiges de la guerre: décombres, pans de murs en ruine et baraquements de bois. Cet emplacement verra s'élever d'ici peu un centre commercial unique en son genre et «aéré» par de beaux immeubles locatifs de sept étages. La nouveauté de ce centre consiste en ce que les rues réservées aux magasins, boutiques et échoppes seront *interdites à la circulation*. Elles représenteront un parcours total d'un kilomètre environ. Les fournisseurs n'y auront accès que *par voie souterraine*, comme ce sera également le cas pour les automobilistes locataires de ce quartier peu ordinaire. Les garages se trouveront également dans le sous-sol. Un kilomètre de devantures, voilà qui va réjouir les amateurs de «lèche-vitrines»!

Renseignements commerciaux Comptoir suisse 1961

CIPAG S. A. Halle 10 Stand 1009

Cette entreprise, spécialisée depuis plus de 30 ans dans la fabrication d'appareils thermiques, plus précisément d'appareils de chauffage et de production d'eau chaude, présente cette année dans la *nouvelle Halle 10* une gamme d'appareils judicieusement choisis qui seront certainement du goût de la clientèle la plus difficile.

On y voit notamment:

- des chaudières combinées «CIPAG-Zebra» aux lignes élégantes, pour le chauffage central et la production simultanée d'eau chaude au prix le plus bas
- des vannes mélangeuses à 4 voies pour toute installation de chauffage
- un boiler «DM» combiné, pour la production d'eau chaude durant toute l'année par la chaudière du chauffage central
- un «CIPAG-OIL», chauffe-eau à mazout entièrement automatique et totalement indépendant de l'installation du chauffage central, permettant de faire face aux pointes de consommation
- un aérotherme à mazout de construction robuste, solution idéale pour le chauffage à air pulsé des grands locaux tels que: ateliers, magasins, dépôts, halles, etc.
- des blocs de cuisine normalisés, de belle présentation
- un chauffe-eau «PYRAX» pour la production d'eau chaude par un fourneau potager, ou par l'électricité

peuvent être obtenus au prix de 2 fr. auprès de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national à Zurich 1, Kirchgasse 3.

Association suisse pour le plan
d'aménagement national